

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :**

**Objet : Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) métropolitain arrêté par le conseil métropolitain du Grand Paris le 24 janvier 2022**

Séance du 23 juin 2022

Convocation du 17 juin 2022

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois juin à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept juin se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mmes Florence Presson, Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mme Monique Pourcelot, M. Christian Lancrenon, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, MM. Frédéric Guermann, Théophile Touny, Mmes Sakina Bohu, Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mmes Catherine Palpant, Nadine Lacroix, M. Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin, M. Numa Isnard

Etaient représentés :

M. Francis Brunelle par Mme Monique Pourcelot,  
Mme Sabine Ngo Mahob par Mme Nadine Lacroix,  
M. Emmanuel Goujon par Mme Florence Presson,  
Mme Maud Bonté par M. Jean-Christophe Dessanges

Secrétaire de séance :

M. Théophile Touny

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 juin 2022

**OBJET : Avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCOT) métropolitain arrêté par le conseil métropolitain du Grand Paris le 24 janvier 2022**

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération du conseil métropolitain du Grand Paris en date du 23 juin 2017 portant prescription de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain,

Vu la délibération du conseil métropolitain du Grand Paris en date du 12 novembre 2018 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain,

Vu la délibération du conseil métropolitain du Grand Paris en date du 24 janvier 2022 approuvant le bilan de la concertation et le projet du schéma de cohérence territoriale métropolitain,

Vu la concertation organisée sur le projet de schéma de cohérence territoriale métropolitain,

Vu les contributions du public et des personnes publiques associées à la procédure d'élaboration du projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain,

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale métropolitain tel qu'arrêté le 24 janvier 2022 par le conseil métropolitain du Grand Paris,

Considérant que la ville de Sceaux a été associée à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale métropolitain,

Considérant que cette association a pris la forme de plusieurs réunions publiques, ateliers et séminaires,

Considérant la prise en compte des demandes de modifications formulées par la ville de Sceaux sur le projet de schéma de cohérence territorial métropolitain à ses différents stades d'élaboration,

Considérant le projet de Schéma de cohérence territoriale métropolitain arrêté,

Après en avoir délibéré, à la majorité (5 votes contre : M. Jean-Christophe Dessanges, Mmes Christiane Gautier, Maud Bonté, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby ; 2 abstentions : M. Philippe Szykowski, Mme Liliane Wietzerbin)

PRONONCE un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territorial métropolitain tel qu'arrêté par le conseil métropolitain du Grand Paris en date du 24 janvier 2022, sous réserve que l'enjeu consistant à assurer des liaisons performantes entre les territoires et les réseaux lourds de transports collectifs, notamment les gares du Grand Paris, soit plus affirmé dans le DOO.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



*Philippe Szykowski*